

Département de la  
Moselle

2014/004

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
COMMUNE D'APACH.

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

Séance ordinaire du 28/03/2014

-----  
Conseillers élus

15

-----  
Conseillers en  
fonction

15

-----  
Conseillers présents

14

Sous la convocation de Mr ROLLINGER Gérard, Maire,

Membres présents : GUTIERES Patrick - VILLAIN dit VALENCIENNE Emilie épouse FELTZ – HUMBERT Alain – LORIA Joséphine épouse REINSBACH – HEYD Marcel – CYRON Véronique – VAN KOUWEN Wouter - JOCHEM Anne épouse WOLF – RAMPONI André – RIVES Rachel épouse LELLIG – LUCARELLI Roméo - PATOUT Gilbert – ROLLINGER Sandrine épouse SCHMITT – SCHWEITZER Jean-Marie  
Absent avec procuration : WAGNER Nicole épouse ENGELBERT -

Convocation du 24/03/2014

N°01/04/2014

Objet : Installation du conseil municipal élu le 23 mars 2014

Monsieur Gérard ROLLINGER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

La liste conduite par Monsieur Patrick GUTIERES – Tête de liste « Avançons ensemble » - a recueilli 237 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

- GUTIERES Patrick
- VILLAIN dit VALENCIENNE Emilie épouse FELTZ
- HUMBERT Alain
- LORIA Joséphine épouse REINSBACH
- HEYD Marcel
- CYRON Véronique
- VAN KOUWEN Wouter
- JOCHEM Anne épouse WOLF
- RAMPONI André
- RIVES Rachel épouse LELLIG
- LUCARELLI Roméo
- WAGNER Nicole épouse ENGELBERT

La liste conduite par Gilbert PATOUT – tête de liste « liste communale de Progrès et d'Avenir » - a recueilli 205 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

- PATOUT Gilbert
- ROLLINGER Sandrine épouse SCHMITT
- SCHWEITZER Jean-Marie

Monsieur Gérard ROLLINGER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Gérard ROLLINGER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire d'APACH, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr Roméo LUCARELLI, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Emilie VILLAIN dit VALENCIENNE épouse FELTZ, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Emilie VILLAIN dit VALENCIENNE épouse FELTZ est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

# 2014/004

## N°02/04/2014

**Objet** : Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du Code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GUTIERES Patrick : 12 Voix
- M. PATOUT Gilbert : 3 Voix

M. GUTIERES Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. GUTIERES Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## N°03/04/2014

**Objet** : Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Le conseil municipal après délibération par 12 voix pour et par 3 voix contre (PATOUT G – SCHMITT S – SCHWEITZER JM) a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## N°04/04/2014

**Objet** : Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins blancs ou nuls : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- |   |    |      |
|---|----|------|
| - Mme VILLAIN dit VALENCIENNE Emilie épouse FELTZ | 12 | Voix |
| - M. HUMBERT Alain                                | 12 | Voix |
| - Mme LORIA Joséphine épouse REINSBACH            | 12 | Voix |
| - M. HEYD Marcel :                                | 12 | Voix |



Pour extrait conforme au registre,  
APACH, le 07/04/2014  
Le Maire,